

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Rapport du Groupe de travail sur les finances

1. A sa première séance, le Comité II a examiné le point 8 de l'ordre du jour, Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties. Le comité renvoie aux documents 8.1 Rapports financiers pour 2002 et 2003, 8.2, Estimations des dépenses pour 2004 et 2005, et 8.4, Financement externe. Concernant le document 8.3, Budget de 2006-2008, le Président établit un groupe de travail ouvert, présidé par les Etats-Unis d'Amérique, pour examiner la proposition de budget pour 2006-2008. Il est décidé que ce groupe de travail ne se réunira pas en même temps que les Comités afin de permettre aux délégations intéressées d'y participer.
2. Plus de 30 Parties représentant toutes les régions ont participé aux réunions du Groupe de travail sur les finances. Le Groupe de travail se concentre sur le document 8.3 (Rev. 1), et examine les estimations budgétaires pour 2006-2008 et le projet de résolution sur le financement et le budget. Le Groupe de travail se déclare en faveur de la nouvelle structure budgétaire qui présente une estimation des ressources totales nécessaires à la mise en œuvre de services particuliers, et remercie le Comité permanent donné au Secrétariat des orientations pour mettre au point cette nouvelle approche.
3. Le Groupe de travail sur les finances revient sur les préoccupations exprimées durant les discussions du Comité II quant à l'application du barème des quotes-parts des Nations Unies pour calculer les contributions au fonds d'affectation spéciale. Bien qu'il comprenne ces préoccupations, le Groupe de travail sur les finances relève les implications potentielles qu'aurait pour toutes les Parties la décision de recommander une base différente pour le calcul des contributions au fonds d'affectation spéciale.
4. En réponse à ces préoccupations, le Groupe de travail sur les finances recommande:
  - a) Que le barème des quotes-parts des Nations Unies continue à servir de base pour le calcul des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le budget de 2006-2008.
  - b) Qu'une modification du barème de base des contributions ne soit examinée par la Conférence des Parties que si elle a été communiquée aux Parties 150 jours au moins avant une session.
  - c) Que le projet de résolution sur les finances et le budget note les difficultés économiques considérables que connaissent certaines Parties et souligne la nécessité de prévoir une certaine souplesse dans l'application du barème des quotes-parts des Nations Unies pour les Parties concernées.
5. Le budget proposé pour 2006-2008 tel qu'il est présenté aux annexes 1 et 2 reflètent un budget à croissance zéro pour la Convention. L'augmentation des coûts pour le budget de la période triennale précédente reflète les coûts réels par rapport à ceux qui avaient été estimés pour le même programme de travail. Toutefois, l'acceptation du budget à croissance zéro représenterait une augmentation de 10,3 des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale.
6. Une longue discussion a lieu au sein du Groupe de travail sur les finances sur les effets d'une augmentation budgétaire sur les contributions des Parties, et sur la nécessité de financer adéquatement le travail de la Convention en faveur des pays en développement. Il est admis qu'en commençant par un budget à croissance zéro, toute réduction du budget triennal proposé entraînerait une réduction réelle du programme de travail et des services aux Parties. Il n'y a pas consensus dans le Groupe de travail sur les finances au sujet de l'augmentation de 10,3 % des contributions des Parties. En tant que tel, le Groupe de travail sur les finances n'a pas ménagé ses efforts pour examiner plusieurs options de réduction des dépenses totales du budget triennal.

7. En préparant le budget et les documents financiers pour cette session, le Comité permanent a prié le Secrétariat de préparer, pour informer les Parties, un budget reflétant une croissance zéro des contributions des Parties pour la période triennale 2006-2008. Ce document, l'annexe 6, présente une série d'options pour une réduction totale de 1.458.280 USD, en tenant compte des orientations du Comité permanent. Le Groupe de travail sur les finances a examiné les options figurant dans l'annexe 6, ainsi que plusieurs autres options présentées durant ses délibérations. Le Groupe de travail sur les finances a mis l'accent sur les domaines dans lesquels des économies seraient possibles tout en tenant compte de certaines activités prioritaires.
8. Sur la base de ses délibérations sur le budget pour 2006-2008, le Groupe de travail sur les finances recommande:
  - a) d'accepter la procédure d'établissement du budget par activité décrite dans les documents sur le budget;
  - b) d'accepter les recommandations du Comité permanent soulignant l'importance de maintenir au niveau actuel le renforcement des capacités, la lutte contre la fraude et la législation, ainsi que l'appui scientifique;
  - c) d'accorder la priorité à la tenue et à l'expansion du site Internet de la CITES compte tenu du rôle grandissant qu'il joue en aidant les Parties à appliquer la Convention.
  - d) d'accorder au Secrétariat une certaine souplesse, exprimée en pourcentage du total, lorsqu'il décide de la façon de parvenir à des réductions. Le Secrétariat est encouragé à envisager des moyens efficaces de réaliser des économies dans les activités prévues dans le budget pour parvenir à des économies tout en maintenant les activités essentielles.
9. A la lumière des recommandations susmentionnées, l'annexe 1 jointe au présent document présente les recommandations du Groupe de travail sur les finances concernant les différentes options pour parvenir à une croissance zéro des contributions des Parties dans le budget pour 2006-2008, tout en reflétant une réduction de 10,3% dans le programme de travail de la Convention.
10. Le Groupe de travail sur les finances a aussi examiné le projet de résolution sur le financement et le budget et recommande plusieurs amendements reflétant ses recommandations concernant le barème des quotes-parts, la nouvelle structure du budget, et la mise en œuvre des options de réduction. Le projet de texte est présenté à l'annexe 2.

Budget basé sur une augmentation zéro des contributions

Cette option de budget entraînerait une réduction de 1.458.280 USD du budget proposé pour 2006-2008. Le montant annuel moyen visé est de 486.093 USD

Options agréées pour des mesures de réduction des coûts	Economies durant la période triennale (USD)	Economies annuelles moyennes exprimées en in (USD)	% d'augmentation des contributions nécessaire après mise en œuvre des options
<b>Option 1</b> Eliminer les provisions pour consultants externes	118.650	39.550	9,46
<b>Option 2</b> Réduire le coût des publications	203.400	67.800	8,03
<b>Option 3</b> Convoquer 2 sessions du Comité permanent entre les sessions de la CdP	84.750	28.250	7,43
<b>Option 4</b> Convoquer 2 sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes entre les sessions de la CdP, l'une après l'autre et à Genève seulement	291.450	97.150	5,37
<b>Option 5</b> Ne pas utiliser le fonds d'affectation spéciale CITES pour couvrir les frais de voyage et le <i>per diem</i> des représentants de pays développés	57.630	19.210	4,96
<b>Option 6</b> Convoquer des sessions de la CdP à Genève seulement, à moins qu'un pays hôte candidat ne paie la différence de coûts entre le lieu qu'il propose et Genève	138.000	46.000	3,99
<b>Option 7</b> Geler le poste vacant de G6	190.000	63.333	2,65
<b>Option 8</b> Autres mesures d'économie des coûts à déterminer par le Secrétaire général	374.400	124.800	0
<b>Economies réalisées en mettant en œuvre les options ci-dessus.</b>	<b>1.458.280</b>	<b>486.093</b>	

## PROJET DE RESOLUTION REVISEE DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

RAPPELANT que l'amendement financier à la Convention, adopté à Bonn en 1979, est entré en vigueur le 13 avril 1987;

RAPPELANT la résolution Conf. 12.1, adoptée à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002) et révisée à sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002);

AYANT PRIS NOTE des dépenses effectives de 2002-2003, présentées par le Secrétariat [document CoP13 Doc. 8.1 (Rev. 1)];

AYANT PRIS NOTE des estimations de dépenses pour 2004 et 2005, présentées par le Secrétariat [document CoP13 Doc. 8.2 (Rev. 1)];

AYANT EXAMINE les estimations budgétaires pour 2006-2008, soumises par le Secrétariat [document CoP13 Doc. 8.3 (Rev. 1)];

RECONNAISSANT la nécessité de maintenir les dispositions financières et administratives entre les Parties et le Directeur exécutif du PNUE;

CONSTATANT l'augmentation considérable du nombre des Parties à la Convention, la nécessité d'une plus grande assistance aux Parties pour une application plus efficace de la Convention, la nécessité de mettre en œuvre ~~les diverses~~ un nombre croissant de décisions et résolutions de la Conférence des Parties, et ~~l'accroissement des~~ les dépenses croissantes du Secrétariat qui en résulte, qui requièrent un niveau plus élevé de contributions volontaires;

CONSTATANT en outre les graves difficultés économiques que connaissent certaines Parties et SOULIGNANT la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'application du barème des quotes-parts des Nations Unies aux Parties concernées;

### LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

ACCEPTTE les dépenses de 2002-2003 et PREND NOTE des estimations de dépenses pour 2004-2005;

APPROUVE le budget de 2006-2008 joint en tant qu'annexe 2, y compris le nouveau poste P-3 de chargé du réseau informatique, qui sera financé à hauteur de 50% sur le fonds d'affectation spéciale CITES et de 50% sur les 13% de frais d'appui au programme prélevés sur le financement externe;

DECIDE que le budget pour 2006-2008 sera couvert par les contributions des Parties, qui seront au même niveau que ~~augmentées de 10,3% par rapport à~~ celles de la période biennale précédente;

DEMANDE au Secrétaire général de la Convention de faire rapport à la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent sur des mesures d'économies et sur la réaffectation du temps du personnel à différentes catégories de service du fait de la diminution du nombre de sessions et d'autres économies décidées pour 2006-2008;

DEMANDE au Secrétariat de conserver une réserve de fonctionnement en espèces de USD 700.000 pour garantir la liquidité financière et AUTORISE le Secrétariat à tirer des fonds supplémentaires du solde du fonds d'affectation spéciale CITES à la fin de chaque année, à condition que le fonds ne soit pas ramené à moins de USD 700.000 au début de chaque année;

DEMANDE au Secrétariat de conserver une réserve de fonctionnement en espèces de USD 700.000 pour garantir la liquidité financière et AUTORISE le Secrétariat à tirer des fonds supplémentaires du solde du fonds d'affectation spéciale CITES à la fin de chaque année, à condition que le fonds ne soit pas ramené à moins de USD 700.000 au début de chaque année;

APPROUVE les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale jointes à la présente résolution, pour la période de financement allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008;

CONVIENT:

- a) de fonder les contributions au fonds d'affectation spéciale sur le barème des quotes-parts des Nations Unies amendé périodiquement, et de les ajuster pour tenir compte du fait que tous les membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention;
- b) de n'utiliser aucune autre base de calcul des contributions sans le consentement de toutes les Parties présentes et votantes lors d'une session de la Conférence des Parties;
- c) de n'imposer à une Partie, sans son consentement, aucune modification du barème de base des contributions, qui augmenterait ses obligations financières ou lui imposerait une nouvelle obligation de cette nature, et de n'examiner aucune proposition de modification du barème de base des contributions actuellement en vigueur, à moins qu'elle ait été communiquée aux Parties par le Secrétariat au moins ~~90~~ 150 jours avant une session; et
- d) que les Parties devraient verser leurs contributions au fonds d'affectation spéciale conformément au barème convenu et, comme dans le tableau joint à la présente résolution et dans toute la mesure du possible;

PRIE instamment les Parties de verser des contributions particulières à l'appui du fonds d'affectation spéciale en plus de leur contribution, ainsi que pour les projets à financement externe;

DEMANDE à toutes les Parties de verser, dans toute la mesure du possible, leurs contributions au cours de l'année qui précède celle pour laquelle elles sont dues ou en tout cas rapidement après le début de l'année civile à laquelle elles s'appliquent;

EN APPELLE vivement aux Parties pour qu'elles versent leurs contributions au fonds d'affectation spéciale si, pour des raisons juridiques ou autres, elles n'ont pas été en mesure de le faire jusqu'à présent;

PRIE instamment toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de déposer dans les meilleurs délais, leur instrument d'acceptation des amendements à la Convention adoptés le 22 juin 1979 et le 30 avril 1983;

INVITE les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres institutions, à envisager le versement d'une contribution au fonds d'affectation spéciale;

INVITE toutes les Parties à appuyer, par l'entremise de leurs représentants auprès du PNUE, du PNUD et de la Banque mondiale, les demandes du Secrétariat de fonds supplémentaires en faveur de projets CITES adressées au Fonds pour l'environnement mondial;

DECIDE que la participation uniforme mise à la charge de toutes les organisations ayant le statut d'observateur autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées est fixée à un minimum de USD 600 (à moins que le Secrétariat, s'il y a lieu, n'en décide autrement) et PRIE instamment ces organisations d'augmenter, si possible, leurs contributions, au moins pour couvrir les frais réels de leur participation;

DEMANDE au Comité permanent d'élaborer de futures stratégies de stabilisation dans les domaines suivants:

- a) recouvrement des arriérés par des stratégies de paiement innovantes et étude de mesures pour traiter le non-paiement des contributions en tenant compte des mesures prises dans le cadre d'autres instruments multilatéraux internationaux;
- b) examen des offres officielles de gouvernements en vue de déplacer le Secrétariat vers un site de moindre coût;

c) négociation avec le Directeur exécutif du PNUE d'une réduction des 13% de coûts d'appui au programme;

CONVIENT que:

a) toutes les sessions de la Conférence des Parties, toutes les sessions ordinaires du Comité permanent, et toutes les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir à Genève – à moins qu'un pays hôte candidat n'assume la différence de coût entre la ville qu'il propose et Genève;

b) toutes les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir immédiatement l'une après l'autre;

c) pas plus de deux sessions ordinaires du Comité permanent et pas plus de deux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ne devraient être convoquées entre les sessions de la Conférence des Parties;

DECIDE que le fonds d'affectation spéciale de la CITES ne devrait pas être utilisé pour couvrir les frais de voyage et le *per diem* des représentants des pays développés;

CHARGE le Secrétariat de prendre des dispositions, dans les propositions de projets à financement externe, pour couvrir tous les coûts qui en découleraient pour le Secrétariat – y compris les dépenses de personnel – pour la réalisation de ces projets;

APPROUVE les rapports du Secrétariat; et

DECIDE ~~que:~~

a) que, concernant l'examen des activités de toute Unité, le Secrétariat est habilité à prendre les décisions relatives au personnel rendues nécessaires pour appliquer les priorités des Parties dans le cadre du budget global et conformément au règlement des Nations Unies; et

b) que le Secrétariat n'entreprend tout travail découlant d'une nouvelle résolution ou décision que si des fonds supplémentaires ont été approuvés ou si de nouvelles priorités ont été indiquées pour le travail actuellement couvert par le fonds d'affectation spéciale au moment où cette résolution ou décision est adoptée par la Conférence des Parties.

### Annexe 1

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

1. Le fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (désigné ci-après comme le fonds d'affectation spéciale) est maintenu pour une période de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2003 – 31 décembre 2005) en vue d'apporter un appui financier à la réalisation des objectifs de la Convention.
2. En conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) maintient, après approbation du Conseil d'administration du PNUE et du Secrétaire général des Nations Unies, le fonds d'affectation spéciale pour la Convention.
3. Le fonds d'affectation spéciale couvre une période de trois exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et se terminant le 31 décembre 2005.
4. Les contributions au fonds d'affectation spéciale, pour le premier exercice financier, comprennent:
  - a) les contributions versées par les Parties, par référence au tableau ci-joint, y compris celles versées par toute nouvelle Partie, à ajouter au tableau;

- b) des contributions des Etats non Parties à la Convention, d'organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux et d'autres sources; et
- c) tout crédit non engagé des exercices financiers antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2003.
5. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant la période financière à laquelle il se rapporte, établi en dollars des Etats-Unis d'Amérique, est présenté pour approbation à la session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.
6. Pour chacune des années civiles, les estimations ~~sont indiquées d'après les postes de dépenses~~ seront présentées selon une répartition couvrant toutes les catégories de services et les activités et ~~sont~~ accompagnées des renseignements qui pourront être demandés par les contributeurs ou pour leur compte et, éventuellement, d'autres données que le Directeur exécutif du PNUE pourrait juger utiles ou souhaitables.
7. Le projet de budget, comprenant toute information nécessaire, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins ~~90~~ 150 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties.
8. Le budget est adopté à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes lors de la session ordinaire.
9. Dans l'éventualité d'un manque de fonds pour l'ensemble de l'année, le Directeur exécutif du PNUE consulte le Secrétaire général de la Convention, lequel demande l'avis du Comité permanent quant aux dépenses prioritaires.
10. Le Secrétaire général de la Convention est autorisé à effectuer, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière des Nations Unies, des virements d'une ligne du budget à une autre, d'un montant maximal de 20% du montant annuel prévu dans le budget sous toute subdivision budgétaire (par ex. 11, 12, 13, etc.), à condition que cela n'affecte pas négativement les questions hautement prioritaires. Si de tels virements sont effectués, ils sont signalés au Comité permanent à sa session suivante. S'ils dépassent la marge de 20% susmentionnée, les ajustements budgétaires concernant des subdivisions spécifiques ne peuvent être faits qu'après avoir été approuvés par le Comité permanent. Toutefois, le budget total approuvé par les Parties pour cette période financière ne doit pas être dépassé à moins que le Comité permanent ne l'autorise spécifiquement et par écrit.
11. Des engagements portant sur les ressources du fonds d'affectation spéciale ne peuvent être pris que s'ils sont couverts par les recettes nécessaires de la Convention.
12. Toutes les contributions sont versées en une monnaie convertible. Cependant, le montant de tout paiement doit être au moins égal au montant payable en dollars des Etats-Unis d'Amérique à la date de versement de la contribution. Les contributions des Etats devenant Parties au cours de l'exercice financier se font au prorata de la période de l'exercice financier restant à courir.
13. A la fin de chaque année civile de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE soumet aux Parties l'état financier de l'année et, dès que possible, il soumet aussi les comptes vérifiés de l'exercice financier.
14. En même temps qu'il leur fait parvenir les comptes et l'état financier mentionnés au paragraphe précédent, ou dès que possible après leur envoi, le Secrétaire général de la Convention fournit aux membres du Comité permanent une estimation des dépenses prévues pour l'année civile suivante, fondée sur les activités. Le Secrétaire général de la Convention soumet au Comité permanent, à la fin de chaque année, un rapport financier fondé sur les activités.
15. Les procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du PNUE et le Règlement financier et les Règles de gestion financière des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières du fonds d'affectation spéciale pour la Convention.

16. Les présentes dispositions s'appliquent aux exercices financiers allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005, sous réserve d'amendements adoptés par la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session.